



MAIRIE
LE VAL
83143

Téléphone : 04 94 37 02 20
Télécopie : 04 94 37 02 25



ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OUVRIR UNE BUVETTE ASSOCIATIVE TEMPORAIRE

83143 LE VAL

N° 2025/090

Le Maire de la commune de LE VAL (VAR), Jérémy GIULIANO ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivant ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3321-1 et L.3334-2 ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu la demande formulée par l'association L'ACAMPADO VALENCO, représentée par Monsieur BARALE Christophe, président de l'association, nous sollicitant pour ouvrir un débit de boisson temporaire à l'occasion de la journée provençale par l'association le 06 juillet 2025 ;

Considérant qu'il incombe au maire, au titre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant que l'organisation peut obtenir cinq autorisations annuelles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'ASSOCIATION L'ACAMPADO VALENCO est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire Place Louis Fournier à LE VAL, le dimanche 06 juillet de 08h00 a 20h00, à l'occasion de la journée provençale organisé par l'association.

ARTICLE 2 : Les boissons mises en vente ou offertes sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois définis par l'article L.3321-1 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 3 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par les règlementations en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la ville de LE VAL. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la commune de LE VAL, La Gendarmerie de BRIGNOLES et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Copies transmises à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Le pétitionnaire
- La Police Municipale du Val.

Fait à LE VAL, le 19 juin 2025

L'adjoint délégué
Max FABRE



Dabellaz